

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-AURICE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 6 septembre 2022 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Cinq (5) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Marylène Ménard, conseillère, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Nancy Vallières, directrice des finances et greffière-trésorière adjointe est aussi présente et agit comme secrétaire de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2022-09-128**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er août 2022**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption de la liste des comptes
 - 5.2 Autorisation d'emprunts temporaires – Règlements d'emprunts numéro 819, 820, 823 et 826
 - 5.3 Appropriation au surplus libre – Achat d'un ramasseur pour chargeur
 - 5.4 Modification d'un nom de rue – rue Faucher
 - 5.5 Vente de terrain au parc industriel – Lots 6 440 004 et 6 440 005 du cadastre du Québec
 - 5.6 Vente de terrain au parc industriel – Lot 6 440 008 du cadastre du Québec
- 6. Sécurité publique**
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Redressement et Accélération – rang Saint-Louis
 - 7.2 Adjudication d'un contrat – Travaux de rapiéçage d'asphalte
 - 7.3 Adjudication d'un contrat – Ramasseur pour chargeur
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Santé et bien-être**
- 10. Aménagement et urbanisme**
 - 10.1 Dérogation mineure – 71, rue des Cerisiers, lot 6 305 625 du cadastre du Québec

- 10.2 Demande d'autorisation à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec – Aliénation et utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 674 683 du cadastre du Québec
- 10.3 Plan projet de lotissement sur une partie du lot 4 879 151 du cadastre du Québec – Société de Placements H.C. inc. – rue Tremblay phase IV

- 11. Loisirs et culture**
- 12. Autres sujets**
- 13. Représentations**
- 14. Période d'informations**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AOÛT 2022
2022-09-129**

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022 a été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCES

P-01 Commission de Protection du territoire Agricole du Québec

SUJET : DÉCISION / RENÉ BASTIEN / LOT 3 674 571 DU CADASTRE DU QUÉBEC

La Commission transmet la décision en regard de la demande d'aliénation de monsieur René Bastien, d'une superficie approximative de 10,8 hectares, correspondant au lot 3 674 571 du cadastre du Québec. La Commission refuse la demande de monsieur Bastien.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES
2022-09-130**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes soumise pour approbation qui totalise une somme de 1 088 395,76 \$ et d'autoriser le greffier-trésorier à les payer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 AUTORISATION D'EMPRUNTS TEMPORAIRES – RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉRO 819, 820, 823 ET 826 2022-09-131

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 1093 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt.

Considérant que la Municipalité a décrété, par les règlements ci-dessous, des emprunts totalisant la somme de quatre millions deux cent soixante-quatorze mille cinq cent quatre-vingt-huit dollars (4 274 588 \$) et que tous ces règlements ont été approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

- Règlement d'emprunt numéro 819, décrétant des dépenses en immobilisations, pour une somme de 893 000 \$;
- Règlement d'emprunt numéro 820, concernant la réfection de la rue Richard, pour une somme de 172 208 \$;
- Règlement d'emprunt numéro 823, concernant le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023), pour une somme de 2 432 380 \$;
- Règlement d'emprunt numéro 826, concernant la réfection du rang Saint-Félix, pour une somme de 777 000 \$;

Considérant qu'il y a lieu d'obtenir des financements temporaires distincts pour chacun des règlements pour fins administratifs, aux montants totaux autorisés afin de payer les dépenses réalisées pour ces règlements d'emprunt.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité :

- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel autorise le directeur général et greffier-trésorier à effectuer des emprunts temporaires à la Caisse populaire Desjardins de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, pour des sommes n'excédant pas 100 % du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, relativement aux règlements d'emprunts numéro 819, 820, 823 et 826, au taux préférentiel majoré de zéro point vingt-cinq pour cent (0.25 %) par mois;
- que Luc Dostaler, maire et Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel tous les documents requis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3 APPROPRIATION AU SURPLUS LIBRE – ACHAT D'UN RAMASSEUR POUR CHARGEUR 2022-09-132

Considérant que la Municipalité va procéder à l'achat d'un ramasseur pour chargeur pour le balai mécanique Freightliner vacuum.

Considérant qu'il est nécessaire de faire des appropriations au surplus pour avoir les crédits suffisants pour la réalisation de cette entente.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que soit autorisée l'appropriation d'une somme totalisant cinquante-cinq mille dollars (55 000 \$) au poste budgétaire suivant :

POSTE BUDGÉTAIRE	DÉPENSE	MONTANT
21 711 00 000	RAMASSEUR POUR CHARGEUR	55 000 \$
	TOTAL	55 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4 MODIFICATION D'UN NOM DE RUE – RUE FAUCHER 2022-09-133

Considérant la réalisation de la phase III du développement domiciliaire de la Société de Placement H.C. inc., par la prolongation de la rue Tremblay.

Considérant qu'il y a lieu de renommer un segment de cette rue afin qu'il soit distinctement identifié, soit le segment central et perpendiculaire à la rue Tremblay.

Considérant que pour le choix du nom, la Municipalité choisit de le faire en l'honneur du premier colon, soit Benjamin Faucher, qui est venu s'établir sur le lot du développement en 1855.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que le segment central et perpendiculaire de la rue Tremblay soit nommé rue Faucher et qu'une demande d'officialisation de ce nom soit transmise à la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5 VENTE DE TERRAIN AU PARC INDUSTRIEL – PARTIE DU LOT 6 440 005 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2022-09-134

Considérant l'*Entente pour la vente de deux terrains - parc industriel phase II* signée entre la Municipalité et l'entreprise Les Constructions FMT inc. et ses représentants en date du 21 juin 2022.

Considérant que l'entreprise Les Constructions FMT inc. souhaite acquérir les lots 6 440 004 et 6 440 005 du cadastre du Québec de superficie de 3 374,06 m² et de 4 444,2 m² et elle souhaite lotir lesdits lots pour en créer trois (3) afin d'y implanter de manière non limitative trois (3) bâtiments commerciaux

distincts, dont les projets d'utilisation sont décrits dans l'entente intervenue entre les parties, faisant partie intégrante de la présente résolution.

Considérant que la superficie de chacun des lots projetés, tel que le croquis d'arpenteur soumis, sans changement, est conforme au règlement de lotissement en vigueur, la Municipalité autorisant Les Constructions FMT inc. à compléter le lotissement desdits lots aux frais de l'entreprise.

Considérant que la Municipalité confirme que l'entreprise Les Constructions FMT inc. a rempli toutes les conditions et les obligations prévues à l'entente afin qu'elle puisse devenir propriétaire d'un premier lot, soit une partie du lot 6 440 005 et que par la suite, suivra la vente des deux autres lots découlant du lotissement une fois que les conditions et obligations seront complétés tel que stipulé dans l'entente.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que soit autorisé le transfert de propriété d'une partie des immeubles prévus à l'entente citée ci-haut en faveur de l'entreprise Les Constructions FMT inc, aux conditions suivantes :

- que le terrain à être vendu sera une partie du lot 6 440 005 du cadastre du Québec pour une superficie de 1 582 m² (17 028,51 pi²), pour une somme totalisant 8 514 \$ plus les taxes applicables;
- que l'acquéreur devra prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve pour l'avoir vu, examiné et en être satisfait;
- que malgré la mention dans l'entente, la Municipalité délivrera avant le transfert de propriété, le permis de lotissement (tel que le croquis soumis sans changement) et les permis de construction afin que l'acquéreur puisse débiter les travaux;
- que l'usage du bâtiment principal soit un de ceux décrits dans l'entente;
- que l'acquéreur s'engage à construire pour le terrain un seul bâtiment principal et à poursuivre cette construction de façon continue, sans délai injustifié, jusqu'à sa complétion finale, dans un délai n'excédant pas dix-huit (18) mois suivants l'émission du permis de construction ;
- que dans le cas du non-respect de l'acquéreur des cinq conditions précédentes, la Municipalité reprendrait les terrains sans être tenue à aucune indemnité pour les améliorations faites aux terrains et de plus, la Municipalité conserverait la ou les sommes versées par l'acquéreur pour l'acquisition desdits lots à titre de dommages et intérêts;
- que l'acquéreur a la responsabilité de voir à ce que la destination qu'il entend donner à l'immeuble soit conforme aux lois et règlements en vigueur;
- que l'acquéreur conservera les immeubles dans un état de propreté convenable, conformément à la réglementation municipale;
- que l'acquéreur s'engage à signer l'acte de vente devant le notaire de son choix, avec promptitude, et acquittera les frais et honoraires pour la rédaction de l'acte de vente;

- que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel tous les documents requis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.6 VENTE D'UN TERRAIN AU PARC INDUSTRIEL – LOT
6 440 008 DU CADASTRE DU QUÉBEC
2022-09-135**

Considérant l'*Entente pour la vente d'un terrain - parc industriel phase II* signée entre la Municipalité et l'entreprise 9274-5819 Québec inc. et ses représentants en date du 21 février 2022.

Considérant que l'entreprise 9274-5819 Québec inc. souhaite acquérir le lot 6 440 008 du cadastre du Québec d'une superficie de 4 654,2 m² afin d'y implanter de manière non limitative un bâtiment commercial dont les projets d'utilisation sont décrits dans l'entente intervenue entre les parties, faisant partie intégrante de la présente résolution.

Considérant que la Municipalité confirme que l'entreprise 9274-5819 Québec inc. a pratiquement rempli toutes les conditions et les obligations prévues à l'entente, mais qu'elle devra fournir les documents manquants afin qu'elle puisse devenir propriétaire dudit lot et que la Municipalité puisse délivrer les permis de construction.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que soit autorisé le transfert de propriété de l'immeuble prévu à l'entente cité ci-haut en faveur de l'entreprise 9274-5819 Québec inc. aux conditions suivantes :

- que le terrain à être vendu sera le lot 6 440 008 du cadastre du Québec pour une superficie de 4 654,2 m² (50 097 pi²), pour une somme totalisant 25 048 \$ plus les taxes applicables, conditionnellement à la réception des documents manquants pour remplir toutes les conditions et obligations prévues à l'entente;
- que l'acquéreur devra prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve pour l'avoir vu, examiné et en être satisfait;
- que malgré la mention dans l'entente, la Municipalité délivrera avant le transfert de propriété, le permis de construction afin que l'acquéreur puisse débiter les travaux une fois l'entièreté des documents reçus;
- que les usages du bâtiment principal soient tels que décrits dans l'entente;
- que l'acquéreur s'engage à construire pour le terrain un seul bâtiment principal et à poursuivre cette construction de façon continue, sans délai injustifié, jusqu'à sa complétion finale, dans un délai n'excédant pas dix-huit (18) mois suivants l'émission du permis de construction;
- que dans le cas du non-respect de l'acquéreur des cinq conditions précédentes, la Municipalité reprendrait le terrain sans être tenue à aucune indemnité pour les améliorations faites au terrain et de plus, la

Municipalité conserverait la ou les sommes versées par l'acquéreur pour l'acquisition dudit lot à titre de dommages et intérêts;

- que l'acquéreur a la responsabilité de voir à ce que la destination qu'il entend donner à l'immeuble soit conforme aux lois et règlements en vigueur;
- que l'acquéreur conservera l'immeuble dans un état de propreté convenable, conformément à la réglementation municipale;
- que l'acquéreur s'engage à signer l'acte de vente devant le notaire de son choix, avec promptitude, et acquittera les frais et honoraires pour la rédaction de l'acte de vente;
- que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel tous les documents requis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – RANG SAINT-LOUIS 2022-09-136

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2021-2024.

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports.

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux.

Considérant que le chargé de projet de la Municipalité, Monsieur Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par madame la conseillère Marylène Ménard et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles dans le rang Saint-Louis, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.2 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE
2022-09-137**

Considérant la demande de prix transmise par courriel le 25 août 2022 à cinq fournisseurs potentiels pour des travaux de rapiéçage d'asphalte.

Considérant la seule soumission reçue à cet effet, telle que ci-dessous :

Groupe Pelletier Entretien	31,81 \$ / m ²
----------------------------	---------------------------

Considérant que la Municipalité respecte les règles de passation de contrat prévu au règlement numéro 769 sur la gestion contractuelle, pour un contrat pouvant être conclu de gré à gré, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec*.

Considérant le soumissionnaire conforme aux devis de soumission.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que la soumission de « Groupe Pelletier Entretien » soit acceptée pour la somme de 31,81 \$ du mètre carré plus taxes, le tout tel que décrit au devis de soumission et représentant un contrat d'environ 40 000 \$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.3 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – RAMASSEUR POUR CHARGEUR
2022-09-138**

Considérant la demande de prix auprès de fournisseurs potentiels pour l'acquisition d'un ramasseur pour chargeur.

Considérant la seule offre reçue à cet effet, telle que ci-dessous :

Eddynet	49 000 \$
---------	-----------

Considérant l'appropriation au surplus libre, par la résolution 2022-09-132, pour un montant de 55 000 \$.

Considérant que la Municipalité respecte les règles de passation de contrat prévu au règlement numéro 769 sur la gestion contractuelle, pour un contrat pouvant être conclu de gré à gré, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être

adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec*.

Considérant le soumissionnaire conforme.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que la soumission de « Eddynet » soit acceptée pour la somme de 49 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

**10.1 DÉROGATION MINEURE – HABITATION UNIFAMILIALE
PROJETÉE DU 71, RUE DES CERISIERS, LOT 6 305 625 DU
CADASTRE DU QUÉBEC
2022-09-139**

Considérant la demande de dérogation mineure pour l'habitation unifamiliale projetée du 71, rue des Cerisiers, lot 6 305 625 du cadastre du Québec.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance extraordinaire du 6 septembre 2022.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité, que soit acceptée la dérogation mineure touchant l'habitation unifamiliale projetée du 71, rue des Cerisiers, lot 6 305 625 du cadastre du Québec, qui a pour effet de diminuer la marge de recul avant de la maison unifamiliale projetée à 6,1 m au lieu de 9 m.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.2 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC –
ALIÉNATION ET UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE**

**L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 3 674 683 DU
CADASTRE DU QUÉBEC
2022-09-140**

Considérant la demande adressée à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 674 683 du cadastre du Québec.

Considérant l'étude du dossier par le service d'urbanisme soumis au conseil municipal.

Considérant que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants ne serait pas affecté négativement par une autorisation de la CPTAQ.

Considérant que les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture ne s'en trouveraient pas affectées et qu'une autorisation n'aurait pas d'impact négatif sur les activités agricoles et forestières environnantes existantes et en développement.

Considérant que l'homogénéité de la communauté et le milieu agricole environnant ne s'en trouveraient pas affectés.

Considérant qu'il n'y a aucun établissement de production animale dans un rayon de 500 mètres du lot visé par la demande.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que la demande pour l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 674 683 du cadastre du Québec soit appuyée pour les motifs évoqués dans le présent préambule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.3 PLAN PROJET DE LOTISSEMENT SUR UNE PARTIE DU LOT
4 879 151 DU CADASTRE DU QUÉBEC – SOCIÉTÉ DE
PLACEMENTS H.C. INC. – RUE TREMBLAY PHASE IV
2022-09-141**

Considérant le dépôt d'un plan projet de lotissement sur une partie du lot 4 879 151 du cadastre du Québec, préparé par Jean-Guy Lahaie, arpenteur-géomètre le 10 août 2022 – 1^{re} version, minute 25502, dossier 18760.

Considérant que le plan soumis est conforme au règlement de lotissement dans l'optique que les terrains seront desservis en aqueduc.

Considérant que le règlement sur les permis et certificats mentionne que le conseil doit approuver les projets de lotissement de 10 terrains et plus ou lorsqu'un projet comprend une rue.

Considérant que la compensation pour fins de parcs et terrain de jeux, prévue lors d'un développement domiciliaire en vertu de l'article 5.1 du Règlement de lotissement en vigueur sera précisé ultérieurement.

Considérant que l'approbation du plan projet de lotissement est conditionnel à l'obtention, par le promoteur, d'une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le développement prévu.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que le plan projet de lotissement cité plus haut est approuvé conditionnellement à l'obtention d'une autorisation du MELCC pour ledit développement et le permis de lotissement pourra être délivré suite à cette autorisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

Aucun point.

12. AUTRES SUJETS

Aucun point.

**13. REPRÉSENTATIONS
2022-09-142**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- que le conseil autorise les conseillers suivants à procéder à leurs inscriptions et à représenter la Municipalité :

Mesdames Marylène Ménard et Julie Régis, conseillères, messieurs Jacques Trépanier, Daniel Duchemin et Clément Pratte lors du congrès de la FQM qui aura lieu du 22 au 24 septembre 2022 au Palais des Congrès de Montréal.

- que les dépenses de représentations soient déboursées et remboursées selon le règlement relatif au remboursement des dépenses des élus et des employés de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. PÉRIODE D'INFORMATIONS

Les membres du conseil fournissent des informations aux citoyens sur divers sujets de la Municipalité en regard de leurs responsabilités et dossiers respectifs.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2022-09-143**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20 h 49.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ _____
Maire

S/ _____
Directrice des finances et greffière-trésorière
adjointe

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire
